

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 août 2026

L'an deux mille vingt six et le dix sept août, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, SALARIS Delphine, SCURI Aymeric, BONDIL Patrick, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, MORMIN HEZELOT Stellina, MEMON Thierry, BLANC Gilles, APOSTOLO Elisa.

Etaient absents : CAUVIN Frédéric (procuration à Vincent Blanc), BARLATIER Antoine (procuration à Gilles Blanc).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Coralie Ferrigno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du règlement intérieur du service de l'eau et de l'assainissement actuellement en vigueur, modifié par délibération en date du 25 mai 2021. Elle indique qu'il s'avère nécessaire de modifier l'article 11 chapitre 3 de ce règlement relatif à la mise en service des branchements et compteurs.

Elle propose de rajouter : « le service des eaux se réserve le droit de modifier l'emplacement du compteur ou la configuration du branchement existant dans les cas suivants : travaux de renouvellement, de renforcement ou de sécurisation du réseau public ; nécessité technique liée à l'exploitation ou à la maintenance des ouvrages ; mise en conformité avec les normes et pratiques en vigueur ; difficultés d'accès au compteur ou au branchement existant. L'abonné est tenu de : laisser libre accès à sa propriété pour la réalisation des travaux nécessaires ; se conformer aux prescriptions techniques du service ; accepter, le cas échéant, le déplacement du compteur en limite de propriété. Les frais liés aux travaux sont répartis comme suit : les travaux sur le réseau public sont à la charge du service ; les travaux sur branchement peuvent être mis à la charge de l'abonné, en tout ou partie, selon leur nature et conformément aux délibérations en vigueur. En cas de refus de l'abonné de se conformer aux prescriptions du service : le service pourra engager toute procédure administrative ou judiciaire nécessaire ; l'alimentation en eau pourra être suspendue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des abonnés, y compris pour les installations existantes antérieures à la modification du présent règlement ».

Elle propose de rajouter un article au chapitre 3 « le branchement » : « la pose d'un compteur provisoire pourra être installée dans le cas d'une nouvelle construction le temps de la durée des travaux et pourra être exonérée d'assainissement durant cette période avec l'engagement de l'abonné d'informer les services municipaux dès que les travaux seront terminés ».

Elle propose de remplacer à l'article 11 chapitre 5 les termes suivants : « une redevance contre-valeur pollution dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est assise sur le volume d'eau consommé exprimé en m3 » remplacé par « une redevance consommation dont le tarif est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau. Cette redevance est assise sur le volume d'eau consommé exprimé en m3 » et « une redevance pour modernisation des réseaux assise sur le volume d'eau consommé. Elle est exprimée en m3 et est due par tous les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif » remplacé par « deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et la performance des réseaux d'assainissement dont le tarif est calculé annuellement. Ces redevances sont assises sur le volume d'eau consommé et/ou assaini exprimé en m3. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
- Approuve les modifications du règlement intérieur du service de l'eau et de l'assainissement tel que défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Coralie FERRIGNO

N°63

**MODIFICATIONS DU
REGLEMENT INTERIEUR DU
DU SERVICE DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

11 août 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 13

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0